

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 14 avril 2015**

Le mardi 14 avril 2015, à 18h30, le conseil municipal, convoqué le 8 avril 2015, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 12 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Thierry APPERTET, Emilie MICARD, Nelly GALLET DE SANTERRE, Jacques MARTINELLI, Marie-Cécile AGUILANIU, Stéphane DUQUENNE, Leslie JEANDENAND.

Absents excusés : 7 membres : Rémy BIZZOCCHI (procuration à Frédéric CAUL-FUTY), Corinne PANISSET (procuration à Chantal CHAPON), PEZET Christelle (procuration à Nelly GALLET DE SANTERRE), Jérôme LAFRASSE (procuration à Nathalie BRUNET), Marc GUFFOND (procuration à Christian SCHEVENEMENT), Karen BURGER (procuration à Leslie JEANDENAND), Aurore BENKOWSKI (procuration à Thierry APPERTET – arrivée d'Aurore à 20h30).

Secrétaire de séance : Nelly GALLET DE SANTERRE.

N°2015-15

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – Budget principal

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Chantal CHAPON, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Frédéric CAUL-FUTY, maire, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excéd.	Dépenses ou déficit	Recettes ou excéd.	Dépenses ou déficit	Recettes ou excéd.
Résultats reportés		95297,69	11586,26		11586,26	95297,69
Opérat.de l'exerc.	1634047,62	1631004,99	659609,55	676836,94	2293657,17	2307841,93
TOTAL	1634047,62	1726302,68	671195,81	676836,94	2305243,43	2403139,62
Résult.de clôture 2014		92255,06		5641,13		97896,19
Restes à réaliser			25000		25000	0
Total cumulé		92255,06	25000	5641,13	25000	97896,19
Résultat total (1)		92255,06	19358,87			72896,19

Reprise Assainissement		6461,17	6461,17		6461,17	6461,17
Reprise SIRS		12981,77				12981,77
Total reprises		19442,94	6461,17		6461,17	19442,94
Résultat des reprises (2)		19442,94	6461,17			12981,77

RESULT. DEFINITIF (1+2)		111698	25820,04			85877,96
--------------------------------	--	---------------	-----------------	--	--	-----------------

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différentes comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- vote les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par 13 voix pour, 1 voix contre (J. MARTINELLI) et 3 abstentions (L. JEANDENAND, M. C. AGUILANIU, K. BURGER). M. le maire n'a pas pris part au vote.

DEL2015- 16

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 - Budget principal

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2014 et approuve le compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- recettes de l'exercice :	1.631.004,99
- dépenses de l'exercice :	1.634.047,62
- résultat de l'exercice :	- 3.042,63
- résultat antérieur reporté :	95.297,69
- résultat de fonctionnement cumulé :	92.255,06 (excédent)
- reprise résultats Assainissement :	6.461,17
- reprise résultats SIRS :	12.981,77
- résultat cumulé avec reprises :	111.698,00 (excédent)

SECTION D'INVESTISSEMENT:

- recettes de l'exercice :	676.836,94
- dépenses de l'exercice :	659.609,55
- solde d'exécution de l'exercice :	17.227,39
- solde d'exécution antérieur reporté :	- 11.586,26
- solde d'exécution cumulé :	5.641,13 (excédent)
- reprise résultats Assainissement :	- 6.461,17
- solde cumulé avec reprises :	- 820,04 (déficit)

RESTES A REALISER :

- recettes d'investissement :	0
- dépenses d'investissement :	25.000,00
- différence :	25.000,00

Besoin de financement de la section d'investissement :

(solde d'exécution cumulé + restes à réaliser)

820,04 + 25.000 = 25.820,04

AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET 2015 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2014, soit la somme de **111.698 €**, de la manière suivante sur le budget principal 2015 :

- article 1068 (recette d'investissement) :	25.820,04
- article 002 (recette de fonctionnement) :	85.877,96

N°2015-17

TAUX D'IMPOSITION 2015

Monsieur le maire expose que les effets cumulés de la réduction sans précédent de la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours de l'Etat, de la hausse brutale de la péréquation (prélèvement sur les ressources communales au bénéfice de communes moins favorisées) et de l'accroissement des dépenses obligatoires liées notamment à la réforme des rythmes scolaires mettent à mal les finances communales déjà fragilisées, comme rapporté dans l'audit financier réalisé en début de mandat, par une dégradation de la capacité d'autofinancement (recul de l'épargne brute) et de désendettement de la commune constatée fin 2013. Cette situation financière s'explique notamment par des dépenses réelles de fonctionnement qui ont été plus importantes que les recettes réelles de fonctionnement sur la période 2010-2013.

Monsieur le maire rappelle les conclusions et préconisations de l'audit financier, l'enjeu des prochaines années étant de redresser le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement de la commune :

- la diminution des dépenses de fonctionnement,
- le relèvement de 5% des taux d'imposition des 3 taxes locales,
- la limitation des dépenses d'investissement afin d'éviter la progression de l'encours de dette.

Monsieur le maire indique que ces préconisations lui semblent indispensables à la bonne conduite des finances de la commune et propose donc au conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition des 3 taxes locales de 5%.

La taxe d'habitation passerait ainsi de 19,30 à 20,27%,
La taxe sur le foncier bâti de 12,87 à 13,51%,
La taxe sur le foncier non bâti de 83,88 à 88,08%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 3 contre (J. MARTINELLI, L. JEANDENAND, K. BURGER) et 1 abstention (M.C. AGUILANIU) accepte cette augmentation des taux d'imposition.

N°2015-18

REPRISE D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DE CLOTURE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RAMASSAGE DES ELEVES DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES DE BONNEVILLE ET DES ENVIRONS (S.I.R.S.)

M. le maire indique que l'arrêté préfectoral n°2014002-0003 du 2 janvier 2014 a porté dissolution du S.I.R.S., dont la commune de Mont-Saxonnex était membre.
La délibération du 27 septembre 2013 du SIRS a déterminé les règles de répartition de ses résultats et de sa trésorerie (182.152,83 € de trésorerie à répartir entre les communes membres).
Il résulte, pour la commune de Mont-Saxonnex, une reprise d'excédent de fonctionnement d'un montant de 12.981,77 € qui sera inscrit à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget principal 2015.
Cette reprise est ajoutée aux résultats de l'exercice 2014.
Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette reprise de résultats.

N°2015-19

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2015 :

Le budget principal de l'année 2015 s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 1.655.519 € en section de fonctionnement
- 833.161 € en section d'investissement,

Soit un total de 2.488.680 €.

Il est adopté par 15 voix pour, 1 voix contre (J. MARTINELLI) et 3 abstentions (L. JEANDENAND, MC AGUILIANU, K. BURGER).

N°2015-20

SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET 2015 DU SERVICE DES REMONTEES MECANIKUES

Monsieur le maire expose qu'une somme de 29.000 € est inscrite au budget principal 2015 de la commune pour financer le budget du service des remontées mécaniques.

Cette somme permettra le financement de dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement de cette subvention.

N°2015.21

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 Considérant l'exactitude des comptes du budget général,
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions (J. MARTINELLI, L. JEANDENAND, M.C. AGUILANIU, K. BURGER), déclare que le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2014, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEL2015-22

AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE CLASSE A L'ECOLE

Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (D.E.T.R.)

Monsieur le maire expose qu'il est envisagé de créer une salle de classe dans l'ancien logement du directeur d'école. Cet appartement, situé au-dessus des classes, est vacant, et la création de cette salle de classe permettrait de créer un espace supplémentaire pour satisfaire les besoins scolaires.

L'estimation des travaux est la suivante :

Lots	Intitulé	Coût estimatif HT
1	Maçonnerie, démolition	3.600
2	Menuiserie intérieure bois	9.000
3	Cloisons, doublage et faux plafond	8.000
4	Sol souple	4.200
5	Peinture	5.000
6	Electricité, chauffage	6.300
7	Plomberie, sanitaires, chauffage	6.000
	Honoraires architecte et bureau contrôle	8.000
Total		50.100

Des options sont également prévues pour les lots suivants :

- Lot n°2 : fourniture et pose de 5 fenêtres et d'une porte fenêtre, pour 5.000 € HT
- Lot n°4 : revêtement de sol souple isophonique dans la salle de repos des instituteurs et le WC, pour 2.000 € HT,
- Lot n°5 : peinture satinée sur menuiseries extérieures (fenêtres, porte fenêtres, barres d'appui), pour 1.000 € HT.

Les options représentent donc un total de 8.000 € HT.

Le coût prévisionnel de l'opération serait donc de 58.100 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- subvention D.E.T.R. : 50%, soit la somme de 29.050 €
- autofinancement communal : 50%, soit la somme de 29.050 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté par monsieur le maire, dont le coût total s'élève à 58.100 € HT (avec options).
- sollicite auprès Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, une subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).
- autorise le maire à lancer l'opération dès la notification d'octroi de cette subvention.

DEL2015-23

TRAVAUX FORESTIERS

Programme d'actions pour l'année 2015

Etienne BONNAZ expose que l'Office National des Forêts préconise le programme d'actions suivant pour la gestion durable du patrimoine forestier pendant l'année 2015 :

Travaux sylvicoles (réalisés par l'ONF) : pour un total de 2.590 € ht :

- dégagement manuel de 0,75 ha de plantations sur la parcelle V,
- dégagement manuel de 0,30 ha de plantations de mélèzes sur la parcelle R.

Travaux sylvicoles de plantation (réalisés par l'ONF) : pour un total de 830 € ht :

- travaux préalables à la régénération : préparation de la végétation avant régénération sur 0,3 ha de la parcelle H,
- fourniture et plantation de 200 plans d'épicéa sur la parcelle H.

Travaux de maintenance (réalisés par l'ONF) : pour un total de 2.890 € ht :

- entretien manuel de 1,4 km de périmètre sur les parcelles G, K et Z,
- traitement manuel de 230 mètres de parcellaire sur un linéaire entre les parcelles F et G (ouverture de ligne de parcelle).

Travaux d'exploitation (réalisés par un bûcheron/débardeur) :

- abattage, façonnage sur la parcelle O (400 m³), pour un coût de 15.500 € ht,
- abattage, façonnage sur les parcelles H et I (250 m³), pour un coût de 7.500 € ht.

Le total des travaux s'élève à 29.310 € ht, dont :

- 3.420 € ht en investissement,
- 25.890 € ht en fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.

DEL2015-24

TRANSFERT DE PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CLUSES, ARVE ET MONTAGNES » (2CCAM)

Madame CHAPON indique que la 2CCAM, par délibération en date du 17/12/2014, a défini les compétences qu'elle a reprises dans le cadre de l'intérêt communautaire. L'article 4-1-2-3 de la délibération précise que le développement touristique entre dans ce cadre et que les offices de tourisme de Cluses, Le Reposoir et Mont-Saxonnex sont déclarés d'intérêt communautaire.

L'article L5211-4-1 du CGCT précise que le transfert de compétence entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence. Le poste d'adjoint administratif à temps complet affecté à l'office de tourisme de Mont-Saxonnex est par conséquent transféré à la 2CCAM.

L'agent occupant ce poste conserve, s'il y a intérêt, sa rémunération actuelle et son régime indemnitaire.

La 2CCAM a sollicité l'avis du comité technique paritaire du C.D.G. 74 sur ce transfert de personnel.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le transfert du poste d'adjoint administratif de l'office de tourisme de Mont-Saxonnex à la 2CCAM à compter du 1^{er} avril 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (J.MARTINELLI, M.C. AGUILANIU, K. BURGER, L. JEANDENAND), accepte ce transfert de personnel à compter du 1^{er} avril 2015.

DEL2015.25

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYANE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015.
- s'engage à accorder pendant 5 ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

- s'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE.
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat au maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- autorise le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

DEL2015-26

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE-ALPES :
Boucle de « La Glacière, avec liaison par Les Tours »**

Etienne BONNAZ expose que dans le cadre du Contrat de Développement Durable (CDDRA) du Faucigny les communes adhérentes ont validé une fiche action pour le « développement d'une offre de randonnée homogène sur le territoire » (défi de la complémentarité économique, fiche action n°1.10).

Une étude pour évaluer les besoins sur le territoire a permis de mettre en place un plan d'actions de la randonnée sur 10 ans pour les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) du territoire de la Communauté de Communes « Cluses, Arve et Montagnes » (2CCAM).

Un poste de référent sentier, porté par la 2CCAM, assure la cohérence du balisage sur l'ensemble du territoire et dans les différentes phases : définition du plan de balisage, acquisition et pose du balisage.

Le Conseil Départemental de Haute-Savoie finance à 100% l'acquisition du balisage pour des sentiers inscrits au PDIPR.

La commune de Mont-Saxonnex souhaite baliser sa dernière boucle en cohérence avec les deux autres boucles « Lac Bénit » et « Praz Bassoux/La Biolle/ jonction Lac Bénit ». Il s'agit de la boucle de « La Glacière et liaison par Les Tours » qui compte 7 km et 21 poteaux. Cette boucle est sur 2 communautés de communes : la 2CCAM et la Communauté de Communes « Faucigny Glières ».

Descriptif de l'action :

La commune de Mont-Saxonnex est concernée par 3 boucles PDIPR :

- La boucle du « Lac Bénit », balisée en 2013,
- La boucle « Praz Bassoux/La Biolle/ jonction Lac Bénit », balisée en 2014,
- La boucle de « La Glacière et liaison par Les Tours », à baliser en 2015.

Ce qui représente au total 50 km de sentiers balisés en cohérence avec les autres boucles des communes limitrophes.

Plan de financement :

Dépenses :	5.511 € HT
Recettes :	5.511 €
o dont : Région Rhône-Alpes :	1.929 €
o autofinancement communal :	3.582 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite à la Région Rhône-Alpes une subvention de 1.929 € pour l'action n°1.10 intitulée « développement d'une offre de randonnée homogène sur le territoire »,
- autorise le maire à solliciter la subvention et à signer les documents s'y rapportant.

DECISION DU MAIRE :

Il est donné lecture de la décision suivante prise par le maire :

N°3/2015 : dissolution de la régie de recettes de l'office de tourisme.